

A.S. DEMENAGEMENT
SAS au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 843 227 307,
dont le siège social est situé : 201 RUE ANDROMEDE 34570 VAILHAUQUES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le cinq septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 201 RUE ANDROMEDE 34570 VAILHAUQUES

Les associés de la société A.S. DEMENAGEMENT, SAS au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jason BLAZQUEZ, propriétaire de 2 190 actions
- Monsieur Sacir HADZAVDIC, propriétaire de 810 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 3 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jason BLAZQUEZ.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de réduction du capital social par rachat des titres de M.HADZAVDIC Sacir
- Approbation du projet de réduction de capital.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de 810 €, par rachat des 810 actions détenues par M.HADZAVDIC Sacir, associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de réduction de capital et autorise le dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature

